

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 6 novembre 2007 à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)  
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)  
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)  
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)  
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

**Est aussi présent:**

Michel Trudel, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

La séance débute à 19 h 08.

Une vingtaine de contribuables sont présents dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Session ordinaire du 2 octobre 2007

**5. Greffe**

5.1 Demande d'appui dans le cadre d'un projet destiné aux aînés  
« Nouveaux horizons pour les aînés »

5.2 Dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires  
des membres du conseil

5.3 Démission de M. René Morin du Comité de l'environnement  
de Cantley (CEC)

5.4 Démission de M. Jean-Pierre Gascon – Membre du Comité  
consultatif d'urbanisme (CCU) – Comité de la sécurité  
publique (CSP) et du sous-comité sur la gestion des milieux  
humides

Le 6 novembre 2007

- 5.5 Démission de M. Michel Péliissier – Membre du Comité consultatif d’urbanisme (CCU), Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et du Comité de l’environnement de Cantley (CEC)
- 5.6 Semaine de la justice réparatrice du 18 au 25 novembre 2007 « Défis et enjeux »
- 5.7 Avis de motion - Règlement numéro 329-07 en matière de contrôle et de suivis budgétaires
- 5.8 Avis de motion – Règlement numéro 330-07 relativement à une modification au règlement numéro 272-05 constituant le Comité consultatif d’urbanisme (CCU)
- 5.9 Avis de motion – Règlement numéro 331-07 relativement au règlement de zonage numéro 269-05
- 5.10 Nomination d’un nouveau membre au sein du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) – M. Dominic Gingras, district des Monts (# 1) - **AJOUT**

## **6. Direction générale, ressources humaines et communications**

- 6.1 Démission de M. Patrice Côté à titre d’inspecteur en environnement
- 6.2 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Myriam Dupuis au poste de coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture
- 6.3 Fin de la période probatoire et permanence de M. Claude Dambremont au poste de chef d’équipe (incluant les fonctions de chef de neige) au Service des travaux publics
- 6.4 Modification à la résolution 2007-MC-R408 - Embauche d’un (e) adjoint (e) à la direction générale (**RETIRÉ**)
- 6.5 Embauche de Mme Guylaine Charron à titre d’inspectrice en environnement
- 6.6 Embauche de M. Réjean Plouffe à titre de commissaire au développement commercial et industriel – Poste temporaire d’un an avec possibilité de prolongation
- 6.7 Embauche de Mme Isabelle Lessard à titre de responsable aux communications – Poste temporaire d’un an avec possibilité de prolongation
- 6.8 Embauche – Poste de directeur général et secrétaire-trésorier (**RETIRÉ**)

## **7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 25 octobre 2007
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 26 octobre 2007
- 7.3 Nomination d’un officier de vente pour non-paiement de taxes

Le 6 novembre 2007

- 7.4 Dépôt et publication du rapport du maire sur la situation financière et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley
- 7.5 Réceptions de Noël 2007
- 7.6 Abonnement 2008 – Québec MUNICIPAL
- 7.7 Don à Centraide Outaouais – Année 2007
- 7.8 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 octobre 2007
- 7.9 Contrat de soutien des logiciels financiers – Bell Solution d'affaires pour l'année 2008
- 7.10 Inscription de Mmes Nicole Durand et Rollande Laporte à la formation au séminaire « Fin d'année » - Services de paie et ressources humaines Desjardins
- 7.11 Révocation de l'entente signée par le groupe AST et la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour la constitution d'une mutuelle de prévention
- 7.12 Adhésion à la nouvelle mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail
- 7.13 Autorisation d'utiliser les revenus excédentaires des taxes générales pour couvrir le coût de réparation du chemin Pink **(RETIRÉ)**
- 7.14 Transfert budgétaire – Service hygiène du milieu et sécurité civile
- 7.15 Adhésion au régime de retraite simplifié

## **8. Services techniques**

- 8.1 Demande de modification de travaux d'amélioration à être effectués en vertu du transfert de la taxe sur l'essence
- 8.2 Coût relié à l'implantation du terrain de soccer sur le site River
- 8.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour dynamitage du fossé situé sur les lots 2 619 350 et 2 619 549 (en face du futur site du centre d'achat)
- 8.4 Demande d'implantation d'un lampadaire de rue à l'intersection du chemin Mont-des-Cascades et de la rue du Traversier
- 8.5 Modification à la résolution 2007-MC-R392 – Adjudication d'un contrat pour confection d'un traitement de surface double
- 8.6 Modification à la résolution 2007-MC-R419 – Acceptation finale des travaux de pavage ayant été réalisés en 2006

Le 6 novembre 2007

- 8.7 Demande d'autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 4X4 avec cabine allongée
- 8.8 Demande d'autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un chargeur sur roues
- 8.9 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation d'un panneau « Arrêt obligatoire » à l'intersection Avenue Gatineau et chemin Taché – **AJOUT ET RÉTIRÉ**

## **9. Loisirs – Culture – Bibliothèque**

- 9.1 Félicitations aux organisateurs du Village fantôme 2007
- 9.2 Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles de l'inauguration de la passerelle du Parc écologique du Mont-Cascades
- 9.3 Renouvellement du protocole d'entente – Hockey mineur – Répartition 2008
- 9.4 Entretien et réparation de la patinoire Godmaire pour l'hiver 2007-2008
- 9.5 Don de l'Association socio-récréative des enfants de Cantley (ASREC)
- 9.6 Usage du terrain de la Maison de jeunes La Baraque
- 9.7 Nomination de M. Michael Ouellette au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 9.8 Démission de Mme Isabelle Léger – Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)

## **10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Consultation du public sur ce point:
  - 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 018 – 890, montée de la Source, les Entreprises Eugène Tassé Ltée (marges de recul)
- 10.2 Consultation du public sur ce point:
  - 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 018 – 890, montée de la Source, Les Entreprises Eugène Tassé Ltée (aire de chargement/déchargement)
- 10.3 Consultation du public sur ce point:
  - 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 018 – 890, montée de la Source, Les Entreprises Eugène Tassé Ltée (enseigne)

Le 6 novembre 2007

- 10.4 Remplacement du revêtement extérieur et agrandissement des fenêtres d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 3, rue Bellevue – M. Stéphane Grenier
- 10.5 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 4, rue Hermas-Poulin – Mme Estelle Gagnon
- 10.6. Implantation d'un commerce de deux étages avec garages attachés dans une zone assujettie à un PIIA – 363, montée de la Source – 6590942 Canada inc.
- 10.7 Servitude de drainage en faveur de la Municipalité sur le lot 3 891 378

#### **11. Développement économique et social**

- 11.1 Autorisation de participer à la tenue d'Expo Habitat 2008 – 29 février au 2 mars 2008
- 11.2 Autorisation de dépense pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement

#### **12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1 Adjudication du contrat pour la fourniture d'un camion citerne 2 500 gallons impériaux
- 12.2 Autorisation de procéder à l'achat de pièces d'identité et d'étuis pour le Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Autorisation de procéder à l'achat de certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants

#### **13. Correspondance**

#### **14. Divers**

#### **15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2007-MC-R440 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 6 novembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 6 novembre 2007 soit adopté avec les modifications suivantes :

**AJOUTS :**

5.10 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – M. Dominic Gingras, district des Monts (#1)

8.9 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation d'un panneau « Arrêt obligatoire » à l'intersection avenue Gatineau et chemin Taché

**RETRAITS :**

6.4 Modification à la résolution 2007-MC-R408 – Embauche d'un (e) adjoint (e) à la direction générale

6.8 Embauche au poste de Directeur général et secrétaire-trésorier

7.13 Autorisation d'utiliser les revenus excédentaires des taxes générales pour couvrir le coût de réparation du chemin Pink

8.9 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation d'un panneau « Arrêt obligatoire » à l'intersection avenue Gatineau et chemin Taché

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**

**2007-MC-R441 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2007**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1**

**2007-MC-R442 DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE D'UN PROJET DESTINÉ AUX AÎNÉS « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil appuie la vision et les objectifs du projet journal communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley pourrait contribuer au niveau du contenu en regard de ses différents services municipaux;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil appuie par la présente, le journal l'Écho de Cantley dans sa démarche auprès du gouvernement dans le cadre d'un projet destiné aux aînés de notre communauté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.2**

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Monsieur Stephen C. Harris, maire  
Monsieur Michel Pélessier, conseiller - District des Monts (# 1)  
Monsieur Aimé Sabourin, conseiller - District des Prés (# 2)  
Madame Suzanne Pilon, conseillère – District de la Rive (# 3)  
Monsieur Vincent Veilleux, conseiller - District du Parc (# 4)  
Monsieur Marc Saumier, conseiller - District des Érables (# 5)  
Monsieur René Morin, conseiller - District des Lacs (# 6)

**Point 5.3**

**2007-MC-R443 DÉMISSION DE M. RENÉ MORIN - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2005-MC-R419 le conseil nommait M. René Morin, conseiller du district des Lacs (# 6) à titre de porteur du dossier au Comité de l'environnement de Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE M. Morin a donné sa démission le 3 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. René Morin, conseiller du district des Lacs (#6) à titre de porteur de dossier du Comité de l'environnement de Cantley (CEC) et ce, en date du 3 octobre 2007.

Le vote est demandé par M. Aimé Sabourin à l'effet de ne pas accepter la démission de M. René Morin:

**POUR**

Marc Saumier  
Michel Pélessier  
Vincent Veilleux

**CONTRE**

Suzanne Pilon  
Aimé Sabourin

QUE le conseil accepte la démission de M. René Morin, conseiller du district des Lacs (#6) à titre de porteur du dossier du Comité d'environnement de Cantley (CEC) et ce en date du 3 octobre 2007.

Adoptée à la majorité

Le 6 novembre 2007

**Point 5.4**

**2007-MC-R444 DÉMISSION DE M. JEAN-PIERRE GASCON – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) ET DU SOUS-COMITÉ SUR LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Gascon a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), district 1, le 2 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE M. Gascon a aussi démissionné du Comité de la sécurité publique (CSP) et du sous-comité sur la gestion des milieux humides;  
EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Jean-Pierre Gascon à titre de membre du CCU en date du 2 octobre 2007 et des comités à savoir, le CSP et du sous-comité sur la gestion des milieux humides;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Gascon pour son engagement rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.5**

**2007-MC-R445 DÉMISSION DE M. MICHEL PÉLISSIER – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), COMITÉ DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (CFRH) ET COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2005-MC-R419 le conseil nommait M. Michel Péliissier, conseiller du district des Monts (# 1) au Comité consultatif de l'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-MC-R251 nommait M. Péliissier au Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et au Comité de l'environnement de Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE M. Péliissier a donné sa démission le 15 octobre 2007 du CCU, le 17 octobre 2007 du CFRH et le 30 octobre 2007 du CEC;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Michel Péliissier, conseiller, district des Monts (#1) du CCU et ce, en date du 15 octobre 2007 du CFRH le 17 octobre 2007 et du CEC en date du 30 octobre 2007;

QUE le conseil remercie M. Péliissier pour son dévouement au sein du CCU, du CFRH et du CEC.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.6**

**2007-MC-R446 SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE DU 18 AU 25 NOVEMBRE 2007 « DÉFIS ET ENJEUX »**

CONSIDÉRANT QUE face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE « **Défis et enjeux** », thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil proclame par la présente la semaine du 18 au 25 novembre 2007 « **Semaine de la justice réparatrice à Cantley** ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.7**

**2007-MC-AM447 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 329-07 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES**

Madame la conseillère Suzanne Pilon donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 329-07 en matière de contrôle et des suivis budgétaires.

Madame la conseillère Suzanne Pilon demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

**Point 5.8**

**2007-MC-AM448 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 330-07 RELATIF À UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-05 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Madame la conseillère Suzanne Pilon donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 330-07, relatif à une modification au règlement numéro 272-05, constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

Madame la conseillère Suzanne Pilon demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le 6 novembre 2007

**Point 5.9**

**2007-MC-AM449 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 331-07  
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

Monsieur le conseiller René Morin donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 331-07 modifiant le règlement 269-05 relatif au zonage, afin d'enlever la classe d'usage « Entrepôt et commerce para-industriel » de la zone 5-C.

Monsieur le conseiller René Morin demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du premier projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

**Point 5.10**

**2007-MC-R450 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN  
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – M. DOMINIC  
GINGRAS, DISTRICT DES MONTS (# 1)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de trois (3) élus et de six (6) membres citoyens, représentant chacun des districts électoraux;

CONSIÉRANT le départ de M. Jean-Pierre Gascon, représentant du district des Monts (district # 1), le 2 octobre 2007;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Dominic Gingras, résidant permanent dans le district des Monts (district # 1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Dominic Gingras, représentant du district des Monts, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE cette nomination soit effective du 7 novembre 2007 au 4 avril 2008.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**

**2007-MC-R451 DÉMISSION DE M. PATRICE CÔTÉ À TITRE  
D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Côté occupe un poste d'inspecteur en environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 16 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Côté a informé la Municipalité le 5 octobre 2007 de sa démission à titre d'inspecteur en environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 19 octobre 2007;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Patrice Côté à titre d'inspecteur en environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 19 octobre 2007;

QUE le conseil présente, à M. Patrice Côté ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, de lui transmettre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.2

**2007-MC-R452 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME MYRIAM DUPUIS AU POSTE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Myriam Dupuis a été embauchée à titre de coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture, le tout selon la résolution numéro 2007-MC-R188, adoptée par le conseil le 1<sup>er</sup> mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 7 mai 2007 et que celle-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la permanence de Mme Myriam Dupuis au poste de coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture en date du 7 novembre 2007, le tout selon l'échelon 1, niveau 2, de la grille salariale du personnel cadre;

QUE les fonds requis pour le paiement de sa rémunération soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.3

**2007-MC-R453 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. CLAUDE DAMBREMONT AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE (INCLUANT LES FONCTIONS DE CHEF DE NEIGE) AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Dambremont a été embauché à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics, le tout selon la résolution numéro 2007-MC-R206, adoptée par le conseil le 1<sup>er</sup> mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 7 mai 2007 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

Le 6 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur des Services techniques recommande sa permanence à titre de chef d'équipe (incluant les fonctions de chef de neige) au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la permanence de M. Claude Dambremont au poste de chef d'équipe (incluant les fonctions de chef de neige) du Service des travaux publics en date du 7 novembre 2007, le tout selon l'échelon 1, tel qu'il appert des modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Travaux publics » et 1-02-330-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.5

#### **2007-MC-R454      EMBAUCHE DE MME GUYLAINE CHARRON À TITRE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la démission de M. Patrice Côté le 5 octobre dernier, le conseil acceptait de procéder à l'ouverture du poste d'inspecteur en environnement à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et qu'une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines et sur recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Patrick Lessard, recommande l'embauche de Mme Guylaine Charron au poste d'inspectrice en environnement à compter du 7 novembre 2007, le tout selon l'échelon 1 du poste d'inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil embauche Mme Guylaine Charron au poste d'inspectrice en environnement à compter du 7 novembre 2007, le tout selon l'échelon 1 du poste d'inspecteur en bâtiment;

QUE cette embauche soit sujette à une période probatoire de six (6) mois suivant la date effective du début du travail;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 novembre 2007

**Point 6.6**

**2007-MC-R455      EMBAUCHE DE M. RÉJEAN PLOUFFE À  
TITRE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT  
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL – POSTE TEMPORAIRE D’UN  
AN AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2007 le conseil adoptait la résolution numéro 2007-MC-R406 afin d’autoriser l’affichage du poste de commissaire au développement commercial et industriel;

CONSIDÉRANT l’expérience de M. Plouffe laquelle répondait aux besoins et exigences requis pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU’au comité général tenu le 30 octobre 2007, le conseil municipal recommandait de retenir les services de M. Réjean Plouffe à titre de commissaire au développement commercial et industriel pour une période d’un (1) an avec possibilité de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’embauche de M. Réjean Plouffe au poste de commissaire au développement commercial et industriel, pour une période d’un (1) an avec possibilité de prolongation et que sa rétribution corresponde au salaire horaire d’un poste de coordonnateur de niveau 3, échelon 5 pour un maximum de vingt-huit (28) heures/semaine et ce, à compter du 17 novembre 2007;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-621-00-141 « Salaire – Développement économique» suite à un transfert du poste budgétaire 1-02-701-90-141 « Salaire – Activités récréatives ».

Adoptée à l’unanimité

**Point 6.7**

**2007-MC-R456      EMBAUCHE DE MME ISABELLE LESSARD À  
TITRE DE RESPONSABLE AUX COMMUNICATIONS – POSTE  
TEMPORAIRE D’UN AN AVEC POSSIBILITÉ DE  
PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2007 le conseil adoptait la résolution numéro 2007-MC-R405 afin d’autoriser l’affichage du poste de responsable aux communications;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont procédé à l’examen et à l’entrevue;

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection composé de MM. Vincent Veilleux , René Morin et Mme Claire Blais, a eu lieu et qu’il est recommandé de retenir les services de Mme Isabelle Lessard à titre de responsable aux communications pour une période d’un (1) an avec possibilité de prolongation;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du comité de sélection composé de MM. Vincent Veilleux, René Morin et Mme Claire Blais entérine l'embauche de Mme Isabelle Lessard au poste de responsable aux communications, pour une période d'un (1) an avec possibilité de prolongation selon le taux horaire en vigueur pour le poste de coordonnateur de niveau 1, échelon 1, 21 heures/semaine et ce, à compter du 17 novembre 2007;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2007-MC-R457      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 25 OCTOBRE 2007**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 25 octobre 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 25 octobre 2007 se répartissant comme suit : un montant de 145 337,27 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 230 708,98 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 376 045,25 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2007-MC-R458      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 OCTOBRE 2007**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 26 octobre 2007 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 6 novembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 26 octobre 2007 au montant de 84 957,70 \$ à partir des disponibilités du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2007-MC-R459 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil autorise la vente pour non-paiement de taxes le 6 décembre 2007 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procèdera le 6 décembre 2007 à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la Municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la Municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent ou la coordonnatrice du Service des finances, Mme Nicole Durand, soit désigné pour représenter la Municipalité de Cantley à la vente pour non-paiement de taxes, le 6 décembre 2007 et pour accepter, au nom de la Municipalité les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**

**2007-MC-R460 DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal édicte que le rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la Municipalité ou que le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prend note du dépôt du rapport du maire et autorise la publication du rapport de celui-ci en français et en anglais;

Le 6 novembre 2007

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et revues ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**

**2007-MC-R461 RÉCEPTIONS DE NOËL 2007**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconnaître le travail des employés en contribuant financièrement à la réception de Noël 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de contribuer la somme de 2 000 \$, se répartissant comme suit :

Pompiers et premiers répondants	500 \$
Bénévoles de la bibliothèque	500 \$
Employés Cols blancs et Cols bleus	500 \$
Élus et employés	500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une contribution financière aux réceptions de Noël de la municipalité pour l'année 2007 pour un montant totalisant la somme de 2 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2007-MC-R462 ABONNEMENT 2008 - QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il est depuis 2004 requis un abonnement à Québec MUNICIPAL au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 6 novembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de l'ordre de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement 2008 de notre municipalité à Québec MUNICIPAL;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.7**

**2007-MC-R463      DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS – ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant une soixantaine d'organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui versant un don;

CONSIDÉRANT QUE des contribuables de Cantley bénéficieront directement des services offerts par des organismes subventionnés par Centraide Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde un don de 250 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions – Organisme à but non-lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.8**

**2007-MC-R464      DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 OCTOBRE 2007**

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit une fois par semestre le dépôt de l'état des recettes et dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent a déposé l'état des recettes et dépenses au 30 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire « *État des recettes et dépenses* » au 30 octobre 2007.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 novembre 2007

**Point 7.9**

**2007-MC-R465      CONTRAT DE SOUTIEN DES LOGICIELS FINANCIERS – BELL SOLUTION D’AFFAIRES POUR L’ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien des logiciels financiers doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l’année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l’usage des logiciels financiers est de 14 021,75\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil souscrive auprès de la firme Bell Solution d’affaires un contrat de soutien de logiciels financiers totalisant la somme de 14 021,75 \$, taxes en sus, pour l’année 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Administration ».

Adoptée à l’unanimité

**Point 7.10**

**2007-MC-R466      INSCRIPTION DE MMES NICOLE DURAND ET ROLLANDE LAPORTE AU SÉMINAIRE « FIN D’ANNÉE » - SERVICES DE PAIE ET RESSOURCES HUMAINES DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE Mmes Nicole Durand, coordonnatrice des finances et Rollande Laporte, commis à la taxation et à la paie, souhaitent s’inscrire au séminaire « Fin d’année » - Services de paie et ressources humaines Desjardins, lequel aura lieu le 12 décembre 2007 à Montréal, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 598 \$, taxes en sus, pour les frais d’inscription de Mmes Nicole Durand et Rollande Laporte au séminaire « Fin d’année » - Services de paie et ressources humaines Desjardins, ainsi que les frais de déplacement. Le tout aura lieu le 12 décembre 2007 à Montréal, Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration générale ».

Adoptée à l’unanimité

Le 6 novembre 2007

**Point 7.11**

**2007-MC-R467      RÉVOCATION DE L'ENTENTE SIGNÉE PAR  
LE GROUPE AST ET AVEC LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET  
DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR LA CONSTITUTION  
D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement dans la précédente mutuelle en santé et sécurité de Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et que les rendements de cette mutuelle ne sont pas ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à une nouvelle mutuelle de prévention plus performante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'entente avec la Commissions de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux soit révoquée et que le mandataire de la mutuelle numéro #00085 soit informée de cette décision;

QUE le conseil autorise le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent ou son représentant, à signer une nouvelle entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2008.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.12**

**2007-MC-R468      ADHÉSION A LA NOUVELLE MUTUELLE DE  
PREVENTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a révoqué son adhésion avec l'ancienne mutuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2007-MC-R418 adoptée le 2 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Groupe ACCIsst nous offre un meilleur produit en termes de mutuelle de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 6 novembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008 soit acceptée telle que rédigée, et que, le Groupe ACCIsst inc. soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'adhésion de la mutuelle de prévention Groupe ACCIsst, et engager la dépense de 1 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Administration – Honoraires professionnels ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.14**

**2007-MC-R469 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux frais d'avocat pour le Dépôt de matériaux secs (DMS) sont supérieurs au montant budgété;

CONSIDÉRANT QUE la redevance de 10 \$ / tonne pour l'élimination des matières résiduelles n'a pas été prévu au budget 2007;

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires sont requis pour un manque à gagner;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, à effectuer les transferts requis à partir des revenus excédentaires de l'exercice 2007, à savoir, environ 25 000 \$ de coût supplémentaire pour les honoraires des services juridiques au poste 1-02-230-20-412 et, environ 30 000 \$ pour la redevance pour l'élimination des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.15**

**2007-MC-R470 ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ**

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un régime de retraite simplifié est requis selon l'article 15.03 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE son implantation est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, à signer les documents requis pour l'implantation du régime de retraite simplifié.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2007-MC-R471 DEMANDE DE MODIFICATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION À ÊTRE EFFECTUÉS EN VERTU DU TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention pour la réalisation de travaux d'amélioration locale en vertu du programme fédérale de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre des travaux prévus, il avait été convenu qu'une somme de 30 000 \$ serait consacrée à l'installation d'un puisard sur la conduite du ministère des Transports du Québec sis à l'intersection du chemin Whissell et de la route 307;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics a jugé qu'il était plus à propos d'utiliser ces argents pour la réfection des fossés de drainage du chemin Vigneault et plus particulièrement de ce tronçon compris entre les numéros civiques 3 et 180;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité des travaux publics, accepte d'affecter la somme de 30 000 \$ provenant du programme fédérale de la taxe d'accise sur l'essence pour la réfection des fossés de drainage de ce tronçon du chemin Vigneault compris entre les numéros civiques 3 et 180 en lieu et place des travaux initialement prévus d'installation d'un puisard sur la conduite du ministère des Transports du Québec sis à l'intersection du chemin Whissell et de la route 307.

Adoptée à l'unanimité

Le 6 novembre 2007

**Point 8.2**

**2007-MC-R472 COÛT RELIÉ À L'IMPLANTATION DU TERRAIN DE SOCCER SUR LE SITE RIVER**

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 7 août 2007, la Municipalité entérinait la résolution numéro 2007-MC-R336 pour l'implantation d'un terrain de soccer de 60 mètres X 90 mètres sur le site de l'hôtel de ville et qu'un montant nominal de 10 000 \$, provenant du fonds des parcs, était affecté à cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel pour l'ensemble des travaux s'élève à 15 121,58 \$;

CONSIDÉRANT QU'en dépit du fait qu'une somme de 1 420,50 \$ pourrait être retranchée et imputée dans le budget du Service des loisirs et de la culture, il est tout de même dans l'ordre des choses que de faire assumer le différentiel, à savoir 5 121,58 \$ par le fonds des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le montant différentiel supérieur au montant nominal de 10 000 \$, affecté à l'aménagement d'un terrain de soccer sur le site de l'hôtel de ville, soit 5 121,58 \$ soit imputé au fonds des parcs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2007-MC-R473 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR DYNAMITAGE DU FOSSÉ SITUÉ SUR LES LOTS 2 619 350 ET 2 619 549 (EN FACE DU FUTUR SITE DU CENTRE D'ACHAT)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite du nouveau directeur régional du ministère des Transports du Québec (MTQ) la question a été abordée avec ce dernier à l'effet de la non-conformité du fossé d'égouttement des eaux pluviales situé en face du futur site du centre d'achat et que celui-ci s'est dit prêt à recommander qu'une équipe vienne évaluer la situation afin de procéder aux travaux de dynamitage qui n'avaient pas été exécutés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE ces eaux se déversent, via un tuyau passant sous la route, dans le fossé d'écoulement des eaux pluviales en face du terrain réservé pour un futur centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique majeure n'a pas été rectifiée lors de la réfection de la route 307 par le MTQ et que cette responsabilité est sienne;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique doit être résolue rapidement compte tenu la forte croissance démographique et l'imminence de l'établissement d'un futur centre commercial;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au MTQ de procéder, dans les plus brefs délais, au dynamitage du fossé situé en face des terrains du futur centre commercial, soit sur les lots 2 619 350 et 2 619 549 et ainsi faire exécuter tous les travaux nécessaires pour rectifier la situation problématique.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2007-MC-R474 DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN LAMPADAIRE DE RUE À L'INTERSECTION DU CHEMIN MONT-DES-CASCADES ET DE LA RUE DU TRAVERSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été régulièrement formulée pour l'installation d'un lampadaire de rue à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades et de la rue du Traversier;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la demande s'est avérée justifiée;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération montre une latitude financière permettant l'achat et l'installation d'une unité d'éclairage à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QU'une unité d'éclairage de 250 watts H.P.S. soit acquise et installée à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades et de la rue du Traversier;

QU'une demande soit formulée à la société Hydro-Québec pour le raccordement électrique de ladite unité d'éclairage;

QUE les fonds requis au paiement de la dépense soient puisés à même les disponibilités financières du poste budgétaire 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 novembre 2007

**Point 8.5**

**2007-MC-R475      MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2007-MC-R392**  
**– ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR CONFECTION D’UN**  
**TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de corriger la résolution numéro 2007-MC-R392 afin de modifier le dernier résolu quant au financement octroyé par la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet dans le cadre des travaux sur les rues de Bouchette et Commandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une modification à la résolution 2007-MC-R392 à l’effet que les sommes relatives aux travaux de traitement de surface double sur les rues de Bouchette et du Commandeur soient puisés à même les sommes reçues de la subvention de 40 000 \$, offert par la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet.

Adoptée à l’unanimité

**Point 8.6**

**2007-MC-R476      MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2007-MC-R419**  
**– ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE PAVAGE AYANT ÉTÉ**  
**RÉALISÉS EN 2006**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de corriger la résolution numéro 2007-MC-R419 afin de modifier une partie du texte du premier résolu à savoir que le montant à autoriser est de 5 % X 15 828,97 \$ = 791,45 \$ pour le chemin Summer et les casernes satellites au lieu de 5 % X 1 880,18 \$ = 188 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une modification à la résolution 2007-MC-R419 à l’effet que les sommes relatives aux travaux de pavage ayant réalisés en 2006 pour le chemin Summer et les casernes satellites sont de 5 % X 15 828,97 \$ = 791,45 \$ au lieu de 5 % X 1 880,18 \$ = 188 \$.

Adoptée à l’unanimité

**Point 8.7**

**2007-MC-R477      DEMANDE D’AUTORISATION DE PROCÉDER AU**  
**LANCEMENT D’UN APPEL D’OFFRES POUR L’ACHAT D’UN CAMION**  
**4X4 AVEC CABINE ALLONGÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l’achat d’un camion 4x4 avec cabine allongée habilité à recevoir une sableuse d’appoint;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, soit autorisé à préparer un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 4x4 avec cabine allongée pour le département des Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2007-MC-R478 DEMANDE D'AUTORISATION DE  
PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR  
L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un chargeur sur roues pour le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, soit autorisé à préparer un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues incluant les attachements nécessaires au déneigement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2007-MC-R479 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU  
VILLAGE FANTÔME 2007**

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme a été brillamment organisé par un comité de bénévoles sous la responsabilité de M. Richard Rochefort en collaboration avec le Club les Lions de Cantley, les 26 et 27 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'organisation ainsi que le Club les Lions de Cantley ont su mobiliser efficacement une partie importante de la communauté via plusieurs organismes locaux et bénévoles de son voisinage, le monde des affaires de Cantley et la collaboration des différents médias;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme a connu un succès populaire comme l'illustre le grand nombre de personnes qui ont visité le site en deux jours;

CONSIDÉRANT QUE le succès populaire et organisationnel connu par le Village fantôme 2007 tend à justifier l'attribution de la subvention de 8 500 \$ allouée par ce conseil aux termes de la résolution 2007-MC-R338 du 7 août 2007 ainsi que l'investissement de ressources matérielles et humaines des services municipaux dont ceux des Services des travaux publics et des loisirs et de la culture en particulier;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations et remerciements à tous les organisateurs soit, M. Richard Rochefort, responsable du Village fantôme, M. Lucien Brunet, président du Club les Lions de Cantley, aux nombreux bénévoles, commanditaires, médias et organismes communautaires de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

## Point 9.2

### **2007-MC-R480 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX BÉNÉVOLES DE L'INAUGURATION DE LA PASSERELLE DU PARC ÉCOLOGIQUE DU MONT-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration de la passerelle du Parc écologique du Mont-Cascades a eu lieu avec succès le dimanche 14 octobre 2007 et que elle-ci était très bien organisée sous la responsabilité de M. Bertrand Pratte, en collaboration avec les membres du Comité du parc écologique, de l'Association des propriétaires du Mont-Cascades et du Club les Lions de Cantley. De ce fait, elle a su attirer de nombreuses personnalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Parc écologique du Mont-Cascades contribue de façon avantageuse, à la mise en valeur de l'un de nos plus précieux attraits locaux et contribue ainsi à rehausser le charme et le rayonnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette inauguration est le fruit de plusieurs années d'efforts soutenus et concertés de la part de nombreux bénévoles oeuvrant au sein du Comité du parc écologique du Mont-Cascades et de l'Association des propriétaires du Mont-Cascades. Ce conseil désire particulièrement féliciter et remercier de leur dévouement depuis nombre d'années MM. Bertrand Pratte, Jean-Pierre Gascon, Daniel Bernard, Claude Dionne, Marcel Éthier et Rick Massey;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses félicitations aux organisateurs et aux bénévoles de l'inauguration du Parc écologique du Mont-Cascades qui s'est déroulée à Cantley le dimanche 14 octobre 2007.

Adoptée à l'unanimité

## Point 9.3

### **2007-MC-R481 RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – HOCKEY MINEUR – RÉPARTITION 2008**

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu en 2007 entre les municipalités de Cantley, La Pêche et Val-des-Monts et l'Association de hockey mineur des Collines-de-l'Outaouais et les arénas de Val-des-Monts, du complexe sportif de La Pêche et qu'une entente a été signée en 2007;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a soumis une proposition pour le calcul des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin de compenser l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche pour l'écart des taux de location;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur des Collines bénéficiera d'une tarification au même taux de location pour l'utilisation des arénas de Low et Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et que cela permettrait de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées paieraient des quotes-parts basées à 35 % selon le nombre de joueurs participants et à 65 % au taux de 1 \$ par habitant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, il en coûterait 11 468,16 \$ à la Municipalité de Cantley pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le renouvellement de l'entente relative au hockey mineur dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, aux côtés des municipalités de Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts, ceci sous le conseil de Loisir sport Outaouais;

QUE le conseil autorise le paiement de 11 468,16 \$ pour couvrir les engagements découlant de cette entente pour l'année 2008, le tout à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location – Heures de glace ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.4**

#### **2007-MC-R482 ENTRETIEN ET RÉPARATION DE LA PATINOIRE GODMAIRE POUR L'HIVER 2007 - 2008**

CONSIDÉRANT QUE les patinoires de Cantley, étant en plein air, nécessitent un entretien;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles de la patinoire Godmaire sont désuètes;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été effectuées auprès de trois (3) fournisseurs et que Quincaillerie Touraine a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense approximative de 5 000 \$, taxes en sus, pour l'achat de matériaux relativement à l'entretien et la réparation des bandes de la patinoire du parc Godmaire qui sont désuètes;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires sur les taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.5**

#### **2007-MC-R483 DON DE L'ASSOCIATION SOCIO-RÉCRÉATIVE DES ENFANTS DE CANTLEY (ASREC)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association socio-récréative des enfants de Cantley (ASREC) cesse momentanément ses activités et désire faire profiter les enfants de Cantley des montants accumulés par leurs activités antérieures;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'ASREC fait don d'un montant de 1 000 \$ à la bibliothèque de Cantley afin de faire l'achat de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de livres par la bibliothèque se fera d'ici le 15 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil remercie l'ASREC pour le don offert à la bibliothèque et approuve la dépense de 1 000 \$ qui sera puisée à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-671 « Achat de livres de référence » suite au transfert du revenu de don.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.6**

#### **2007-MC-R484 USAGE DU TERRAIN DE LA MAISON DE JEUNES LA BARAQUE**

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale de terrain de 5 000 m<sup>2</sup> doit être respectée pour être en norme avec la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit les normes de lotissement, stationnement, espace de jeux, installation septique et puits;

CONSIDÉRANT QUE le parc central est un pôle récréatif et communautaire prévu au plan d'urbanisme;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE la proximité du voisinage et la centralisation de la maison de jeunes sur le territoire permettent de rejoindre plus facilement la clientèle visée;

CONSIDÉRANT QU'une des priorités de la maison de jeunes est l'apprentissage de la citoyenneté et qu'en côtoyant d'autres groupes de citoyens cela permettra de favoriser leur sentiment d'appartenance et leur apport à la société;

CONSIDÉRANT QUE ces lots se situent près de l'école communautaire de la Rose-des-Vents ce qui facilite le partenariat entre ces établissements rejoignant, en partie, la même clientèle soit les 8-12 ans. Ce rapprochement facilite aussi l'accès aux différents locaux de l'école communautaire que la Maison de jeunes utilise de façon hebdomadaire.

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être rédigé et signé par les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs et parcs s'est prononcé en faveur du terrain #1 (voir annexe A);

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil donne usage, à la Maison de jeunes La Baraque, du terrain #1 conditionnellement à ce que celle-ci obtienne les documents et autorisation nécessaire à la construction de la Maison de jeunes et en transmette copie à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**

**2007-MC-R485 NOMINATION DE M. MICHAEL OUELLETTE  
AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES  
PARCS (CLCP)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite d'au moins six (6) citoyens et qu'il y a lieu de combler un poste;

CONSIDÉRANT QUE le départ de Mme Alejandra Bernal, représentante du district du Parc (#4) laissera un poste vacant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Michael Ouellette, résidant permanent du district des Monts (#1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 6 novembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Michael Ouellette, représentant le district des Monts (#1) à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

QUE cette nomination sera effective sur une période de deux (2) ans, débutant le 6 novembre 2007 et prenant fin le 6 novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.8**

**2007-MC-R486 DÉMISSION DE MME ISABELLE LÉGER - COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2006-MC-R122 le conseil nommait Mme Isabelle Léger, du district du Parc (# 4) à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Léger a donné sa démission le 29 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Léger, du district du Parc (#4) à titre de membre du CLCP en date du 29 octobre 2007;

QUE le conseil remercie Mme Léger pour son dévouement au sein du CLCP.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2007-MC-R487 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 018 – 890, MONTÉE DE LA SOURCE, LES ENTREPRISES EUGÈNE TASSÉ LTÉE (MARGES DE REcul)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00033 a été déposée le 10 octobre 2007, à l'égard d'un agrandissement du commerce existant et d'une nouvelle construction commerciale situé au 890, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre l'agrandissement du commerce existant avec une marge de recul latérale droite minimale de 4,5 mètres au lieu des 15 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de permettre aussi la construction d'un deuxième espace commercial avec une marge de recul avant minimale de 10 mètres sur la montée de la Source et une marge avant minimale de 8 mètres sur le chemin Hogan au lieu des 35 mètres et 15 mètres respectivement prescrit par le règlement de zonage numéro 269-05;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettrait au propriétaire de maximiser la superficie utilisable à des fins commerciales ainsi que la superficie disponible pour le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu qu'une haie opaque ou une clôture d'une hauteur suffisante est exigée entre l'agrandissement commercial et la limite latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 octobre 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure telle que déposée à l'exception de la marge de recul à 15 mètres au lieu de 10 mètres en bordure de la montée de la Source et que le deuxième bâtiment commercial est conditionnel à la modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 2 619 018, soit le 890, montée de la Source, visant à permettre l'agrandissement du commerce existant avec une marge de recul latérale droite minimale de 4,5 mètres au lieu des 15 mètres requis au règlement de zonage numéro 269-05 et aussi de permettre la construction d'un deuxième espace commercial avec une marge de recul avant minimale de 15 mètres sur la montée de la Source et une marge avant minimale de 8 mètres sur le chemin Hogan au lieu des 35 mètres et 15 mètres respectivement prescrit par le règlement de zonage numéro 269-05 et ce conditionnellement à la modification du règlement de zonage;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2007-MC-R488 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 018 – 890, MONTÉE DE LA SOURCE, LES ENTREPRISES EUGÈNE TASSÉ LTÉE (AIRE DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00034 a été déposée le 10 octobre 2007, à l'égard d'une aire de chargement/déchargement et un tablier de manœuvre afférent en cour avant;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre une aire de chargement/déchargement et un tablier de manœuvre afférent en cour avant et ce en dérogation à l'article 10.1.5.2 du règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettrait au propriétaire de maximiser la superficie utilisable à des fins commerciales de son marché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande de dérogation aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu de la présence d'une installation septique en cour arrière et ainsi limite l'implantation d'une aire de chargement/déchargement en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande de dérogation aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire du lot résidentiel voisin à cause du bruit causé par les camions en marche arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 octobre 2007 et que ce dernier recommande unanimement de ne pas accepter la dérogation telle que demandée mais de relocaliser la rampe de chargement/déchargement ailleurs dans la cour avant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), rejette la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le 2 619 018, soit le 890, montée de la Source, visant à permettre une aire de chargement/déchargement et un tablier de manœuvre afférent en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

### Point 10.3

**2007-MC-R489 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE  
– LOT 2 619 018 – 890, MONTÉE DE LA SOURCE, LES ENTREPRISES  
EUGÈNE TASSÉ LTÉE (ENSEIGNE)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00035 a été déposée le 10 octobre 2007, à l'égard d'une modification à une enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre l'ajout de matériaux de revêtement d'alucobond par-dessus la structure d'acier de l'enseigne existante et le remplacement des aires destinés au message par des matériaux translucides ou de permettre la modification de l'enseigne existante par le recouvrement de la structure par une couche de peinture de couleur blanche et le remplacement des aires destinées au message par des matériaux translucide et ce en dérogation à l'article 8.3.3.6 du règlement de zonage numéro 269-05 et aussi à l'article 2.2.4 du règlement relatif au PIIA;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure permettrait au propriétaire de moderniser son enseigne et ainsi augmenter l'attractivité de son commerce;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité incendie, Pétro-Canada prohibe la construction d'enseigne à partir de matériaux combustibles et que l'alucobond est un matériel non-combustible;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme quant à la consolidation des petits pôles de services secondaires situées le long de la montée de la Source, entre les chemins Hogan et du Mont-des-Cascades, afin qu'ils desservent adéquatement les unités de voisinage limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 octobre 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre l'ajout de matériaux de revêtement d'alucobond par-dessus la structure d'acier de l'enseigne existante, le remplacement des aires destinés au message par des matériaux translucides et en incluant aussi un aménagement paysager à la base de l'enseigne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 018, soit le 890, montée de la Source, à l'effet de permettre l'ajout de matériaux de revêtement d'alucobond par-dessus la structure d'acier de l'enseigne existante, le remplacement des aires destinés au message par des matériaux translucides et en incluant aussi un aménagement paysager à la base de l'enseigne;

QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2007-MC-R490 REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AGRANDISSEMENT DES FENÊTRES D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 3, RUE BELLEVUE – M. STÉPHANE GRENIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le propriétaire, M. Stéphane Grenier – 3, rue Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur et l'agrandissement des fenêtres à une résidence unifamiliale isolée de deux étages;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE la résidence est localisée dans la zone 45-H dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement extérieur de la résidence mettra en valeur les caractéristiques du paysage bâti et naturel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 octobre 2007 recommandait l'acceptation du revêtement extérieur et de l'agrandissement des fenêtres du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le remplacement du revêtement extérieur et l'agrandissement des fenêtres à la résidence unifamiliale isolée située au 3, rue Bellevue puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 45-H;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2007-MC-R491 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 4, RUE HERMAS-POULIN – MME ESTELLE GAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par la propriétaire, Mme Estelle Gagnon – 4, rue Hermas-Poulin;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est localisée dans la zone 30-MM dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment projeté s'harmonise à celles du milieu environnant par une apparence extérieur symétrique et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 octobre 2007 recommandait l'acceptation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 6 novembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 4, rue Hermas-Poulin puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 30-MM;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2007-MC-R492 IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGES ATTACHÉS DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 363, MONTÉE DE LA SOURCE – 6590942 CANADA INC.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le propriétaire, M. Martin Gascon, 6590942 Canada inc. pour la propriété située au 363, montée de la source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un commerce de deux étages avec garages attachés;

CONSIDÉRANT QUE le commerce projeté est localisée dans la zone 73-C dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment projeté met en valeur les caractéristiques du paysage bâti et naturel de la municipalité par l'utilisation de matériaux de construction de qualité et par l'usage d'un style architectural traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment projeté s'harmonise au milieu environnant en préservant au maximum le couvert végétal afin de favoriser une insertion harmonieuse du bâtiment projeté dans le cadre naturel et boisé du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 octobre 2007 recommandait l'acceptation de ce commerce et des modifications à l'aménagement paysager en regard au drainage et à la végétation sur le talus situé au sud de la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 6 novembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le projet sise au 363, montée de la Source comme étant conforme au PIIA avec un aménagement paysager aux conditions suivantes: de créer un talus selon les plans préalablement soumis et selon la lettre d'engagement signée par M Gascon au nom de la Cie 6590942 Canada inc. le 6 août 2007; d'assurer sur le terrain un drainage adéquat des eaux de ruissellement; de planter de la végétation opaque d'une façon à cacher de la vue des voisins le talus et le bâtiment commercial en toute saison; de construire le talus au sud et au coin sud-ouest de la propriété avant ou concurremment avec la construction du bâtiment pour réduire les nuisances aux voisins les plus proches.

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour un bâtiment principal conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**

**2007-MC-R493      SERVITUDE DE DRAINAGE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE LOT 3 891 378**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des travaux de nettoyage du fossé entre les rues Geres et le chemin des Érables avec une autorisation verbale du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires du lot 3 891 378 autorisent la Municipalité de Cantley à préparer une servitude pour le fossé;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre a préparé une description technique de la servitude le 5 octobre 2007, minute 1475;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité la servitude de drainage sur le lot 3 891 378.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2007-MC-R494      AUTORISATION DE PARTICIPER À LA TENUE D'EXPO HABITAT 2008 – 29 FÉVRIER AU 2 MARS 2008**

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'ExpoHabitat 2008 se tiendra du 29 février au 2 mars 2008 à l'hôtel Hilton du Lac Leamy à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce salon constitue le rendez-vous des consommateurs et le tremplin des entrepreneurs pour tout ce qui gravite autour de l'habitation en Outaouais;

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de participer financièrement jusqu'à concurrence de 800 \$ pour la location d'un kiosque en partenariat avec l'AGAC dans le cadre du salon ExpoHabitat qui se tiendra du 29 février au 2 mars 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 11.2

### **2007-MC-R495      AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une journée d'étude, organisée conjointement par l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) et la Municipalité de Cantley en date du 17 mars 2007, une proposition est faite que la municipalité devrait se doter d'un Plan stratégique de développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de développement économique (CDE), lors de sa réunion tenue le 11 octobre 2007, demandent au conseil municipal de procéder à la réalisation d'un Plan stratégique de développement pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une ébauche de processus afin de réaliser ledit plan a été présentée aux membres du comité général en date du 30 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le CDE de procéder, à titre de comité de suivi et en partenariat avec le Centre local de développement (CLD) et la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC), à la réalisation dudit Plan de développement stratégique, axé sur le développement commercial et industriel, pour la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil accepte de participer financièrement aux frais inhérents à la réalisation de ce mandat pour un montant maximal de 5 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Le 6 novembre 2007

**Point 12.1**

**2007-MC-R496 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION CITERNE 2 500 GALLONS IMPÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les normes demandées par le schéma de couverture de risques quant à l'acquisition de véhicules pour combattre les incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 316-07 a été autorisé le 18 juin 2007 par la ministre Mme Nathalie Normandeau décrétant un emprunt de 230 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a régulièrement procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'un camion citerne de 2 500 gallons impériaux;

CONSIDÉRANT QU'à 11h00, le jeudi 18 octobre 2007, heure et date de la clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions émanant de « Seagrave Fire Apparatus Co. » et de « Eastway Tank, Pump & Meter Ltd. » étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT les résultats ci-après :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>TOTAL (Taxes en sus)</b>
Seagrave Fire Apparatus Co.	207 950,00 \$
Seagrave Fire Apparatus Co.	202 740,00 \$
Eastway Tank, Pump & Meter Ltd	196 160,99 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des différentes soumissions a démontré que celle de « Eastway Tank, Pump & Meter Ltd. » à 196 160,99 \$, taxes en sus, était la plus avantageuse et répondait aux exigences inscrites au devis en totalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, procède à l'adjudication du contrat de fourniture d'un camion citerne de 2 500 gallons impériaux à la compagnie Eastway Tank, Pump & Meter Ltd, au montant de 196 160,99 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.2**

**2007-MC-R497 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PIÈCES D'IDENTITÉ ET D'ÉTUIS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'achat de pièces d'identité avec étuis facilitera l'identification des pompiers et premiers répondants auprès des citoyens et des autres intervenants;

CONSIDÉRANT QUE lesdites pièces d'identité porteront l'inscription de pompiers, premiers répondants ou lieutenants sans toutefois être personnalisées ce qui permettra à la Municipalité de pouvoir en rester propriétaire;

Le 6 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE les pièces d'identité seront prêtées au personne du Service des incendies et premiers répondants et que ceux-ci devront les remettre lorsqu'ils quitteront leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il faut trente-quatre (34) pièces d'identité et étuis pour que chacun des employés puisse en avoir une et qu'elles coûtent 65,00 \$, chacune, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise l'achat de trente-quatre (34) pièces d'identité pour un montant total de 2 210 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtement et chaussures ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 12.3

#### **2007-MC-R498      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de se procurer certains équipements d'immobilisations pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget 2007 du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT la liste présentée ci-dessous:

FOURNISSEURS	ITEMS	NOMBRE À ACHETER	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL AVANT TAXES
ÉQUIPEMENT DE BUREAU DENIS	MOBILIER POUR LE DIRECTEUR DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS	1	1 469,99 \$	1 469,99 \$
CP MAYER	PISCINE 2500 GALLONS POUR CAMION 914	1	1 130,00 \$	1 130,00 \$
COMMUNICATION EXELRADIOS INC.	RADIO TÉLÉ-AVERTISSEURS	10	404,00 \$	4 040,00 \$
LEVITT	VENT MASTER À GAZ (DÉMO) RABAIS 1000\$	1	1 600,00 \$	1 600,00 \$
PREMIÈRE LIGNE	LOGICIEL (D.S.I. 2003, STATS, ETC.)	1	1 990,00 \$	1 990,00 \$
			<b>SOUS-TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>10 229,99 \$</b>

Le 6 novembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise un montant total de 10 229,99 \$, taxes en sus, afin de procéder à l'achat d'équipements ci-dessus énumérés et faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

1-02-220-00-522 « Ent. & Rép. – bâtiments & terrains »

1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires – Incendies »

1-02-220-00-670 « Fournitures de bureau, imprimés et livres ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.**

**2007-MC-R499 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 6 novembre 2007 soit levée à 21 h 28.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michel Trudel  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier adjoint

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, sousigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2007.

Signature : \_\_\_\_\_